

NOUVEAU FONDS À FORMULE, UNE ALTERNATIVE À UN PLACEMENT RISQUÉ DE TYPE ACTIONS

PÉRIODE DE COMMERCIALISATION : DU 12 SEPTEMBRE AU 22 OCTOBRE 2016 EN ASSURANCE-VIE  
(JUSQU'AU 27 OCTOBRE 2016, AVANT 12 H, EN COMPTE-TITRES ET PEA).

# DIAPAZEN

## CLIMAT SEPTEMBRE 2016

*Innovez pour votre épargne*



- ▶ Durée d'investissement nécessaire pour bénéficier de la formule : 8 ans. **Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit ses parts avant le 27 octobre 2016 et doit les avoir conservées jusqu'à la date d'échéance soit le 12 septembre 2024. Le fonds présente un risque de perte en capital, non mesurable à priori en cas de sortie anticipée avant l'échéance<sup>[1]</sup>.**
- ▶ Éligibilité : PEA, Compte-Titres, Assurance-vie (y compris Fourgous) et PERP.
- ▶ L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement.

 **FEDERAL**  
FINANCE GESTION  
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel **ARKEA**

# DIAPAZEN

## CLIMAT SEPTEMBRE 2016

### Point clés

Avec Diapazen Climat Septembre 2016, fonds à formule d'une durée de 8 ans :

- ▶ Vous cherchez à bénéficier à l'échéance, soit le 12 septembre 2024, de l'éventuelle évolution moyenne<sup>(1)(2)</sup> positive de l'indice Federal Objectif Climat\* si celle-ci est positive.
- ▶ Vous êtes assurés d'une protection à hauteur de 90% du capital net investi hors frais du contrat<sup>(3)</sup> si la performance moyenne de l'indice à l'échéance<sup>(1)</sup> est en baisse de plus de 10% par rapport à son niveau d'origine. Le fonds présente un risque de perte en capital, non mesurable à priori en cas de sortie anticipée avant l'échéance<sup>(1)</sup>, qui pourrait notamment être supérieure à 10%.

### Comment cela fonctionne ?

Le mécanisme de calcul de la performance finale du fonds Diapazen Climat Septembre 2016 dépend de l'évolution de l'indice Federal Objectif Climat\* :

- ▶ **Au lancement, le 27 octobre 2016** : le niveau initial de l'indice Federal Objectif Climat\* est déterminé.
- ▶ **Chaque année<sup>(4)</sup>** : la performance, qu'elle soit positive ou négative, de l'indice Federal Objectif Climat\* par rapport à son niveau initial est enregistrée.
- ▶ **À l'échéance des 8 ans** : la moyenne arithmétique des 8 performances enregistrées annuellement est calculée.

#### Si cette moyenne est positive :

La performance finale du fonds est égale à cette moyenne.

#### Si cette moyenne est négative :

La performance finale du fonds est égale à cette moyenne **dans la limite de -10% du capital net investi hors frais du contrat<sup>(3)</sup>**.

En cas de performance moyenne négative à l'échéance, vous subissez une **perte de 10% maximum du capital net investi hors frais du contrat<sup>(3)</sup>** pendant la période de commercialisation du fonds et vous êtes sûrs de **recupérer à l'échéance au moins 90% de votre investissement initial hors frais du contrat<sup>(3)</sup>**.

L'indice Federal Objectif Climat est considéré dividendes nets réinvestis diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. De ce fait, l'indice Federal Objectif Climat ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. L'exposition du FCP aux valeurs composant l'indice sera ainsi partielle.

## Avantages

- ▶ À l'échéance de la formule, l'investisseur ayant souscrit avant le 27 octobre 2016 et ayant conservé ses parts jusqu'au 12 septembre 2024, bénéficie d'une protection partielle du capital égale à 90% de son investissement initial (hors commissions de souscription ou frais propres à l'Assurance-vie et aux contrats de capitalisation).
- ▶ À l'échéance des 8 ans, si la performance moyenne de l'indice est positive, l'investisseur ayant conservé ses parts jusqu'à la date d'échéance bénéficie de cette performance.
- ▶ La stratégie proposée à l'investisseur repose sur une moyenne arithmétique de 8 performances de l'indice, relevées chaque année, et intègre donc toute évolution de l'indice, y compris favorable. L'utilisation d'une moyenne dans le calcul de la formule amortira l'impact négatif d'une baisse de l'indice.

## Inconvénients

- ▶ Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit ses parts avant le 27 octobre 2016 et doit les conserver jusqu'à la date d'échéance (c'est-à-dire jusqu'au 12 septembre 2024), date à laquelle le fonds sera liquidé. L'investisseur prend un risque de perte en capital, non mesurable a priori en cas de sortie anticipée avant l'échéance. Dans ce cas, la perte subie peut être supérieure à 10% du capital net investi (hors commissions de souscription ou frais propres à l'Assurance-vie et aux contrats de capitalisation). En cas de performance moyenne de l'indice négative, les porteurs ayant conservé leurs parts jusqu'à la date d'échéance s'exposent à un risque de perte en capital limité à 10% maximum de la Valeur Liquidative de Référence.
- ▶ L'indice est calculé dividendes réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire annuel de 5%. De ce fait, l'indice Federal Objectif Climat ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. L'exposition du FCP aux valeurs composant l'indice sera ainsi partielle et le fonds ne bénéficiera ainsi que partiellement d'une éventuelle hausse sur la période.
- ▶ La stratégie proposée à l'investisseur repose sur une moyenne de 8 performances de l'indice, relevées chaque année, et intègre donc toute évolution de l'indice, y compris défavorable. L'utilisation d'une moyenne dans le calcul de la formule réduit l'impact positif d'une hausse de l'indice.



## Scénarios de performance

### Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale du 12/09/2024, on calcule la performance moyenne de l'indice Federal Objectif Climat\* à partir des 8 performances enregistrées annuellement depuis le lancement du fonds le 27 octobre 2016.

#### 3 scénarios possibles à l'échéance :

#### SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Si la performance moyenne de l'indice Federal Objectif Climat\* est négative en ayant baissé de plus de 10% par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur subit **au maximum une perte de 10% du capital net investi** hors frais du contrat<sup>(3)</sup>.

#### SCÉNARIO MÉDIAN

Si la performance moyenne de l'indice Federal Objectif Climat\* est négative mais sans avoir baissé de plus de 10% par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur est sûr de récupérer à l'échéance **au moins 90% de son investissement initial** hors frais du contrat<sup>(3)</sup>.

#### SCÉNARIO FAVORABLE

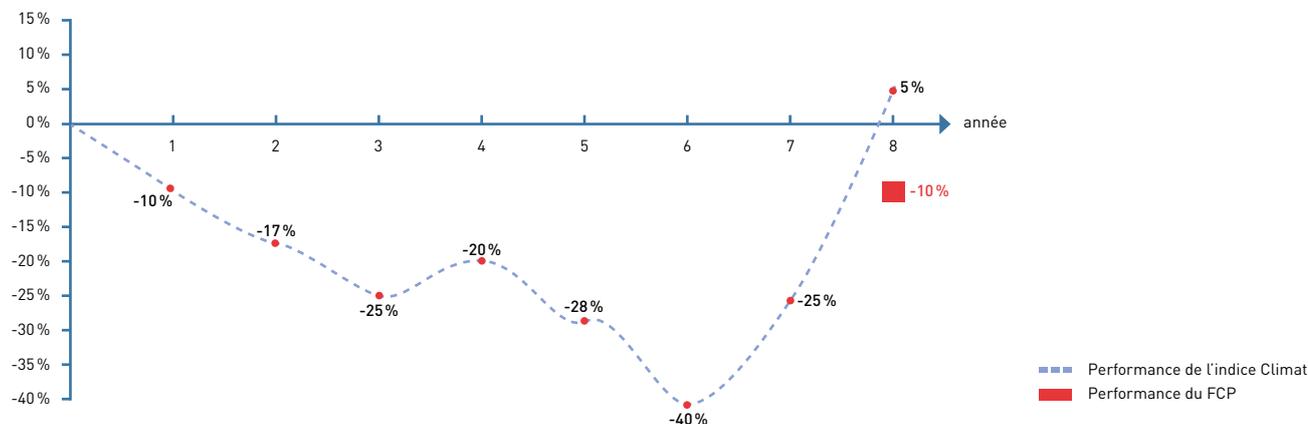
Si la performance moyenne de l'indice Federal Objectif Climat\* est positive par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur est remboursé de **l'intégralité de son capital initial** hors frais du contrat<sup>(3)</sup> **augmentée d'un gain correspondant à la moyenne arithmétique des 8 performances** enregistrées annuellement<sup>(4)</sup>.



## Présentations graphiques à l'échéance des 8 ans

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif afin d'illustrer le mécanisme de la formule. Ils ne préjugent pas des performances futures du fonds et ne présentent pas une probabilité de survénance identique.

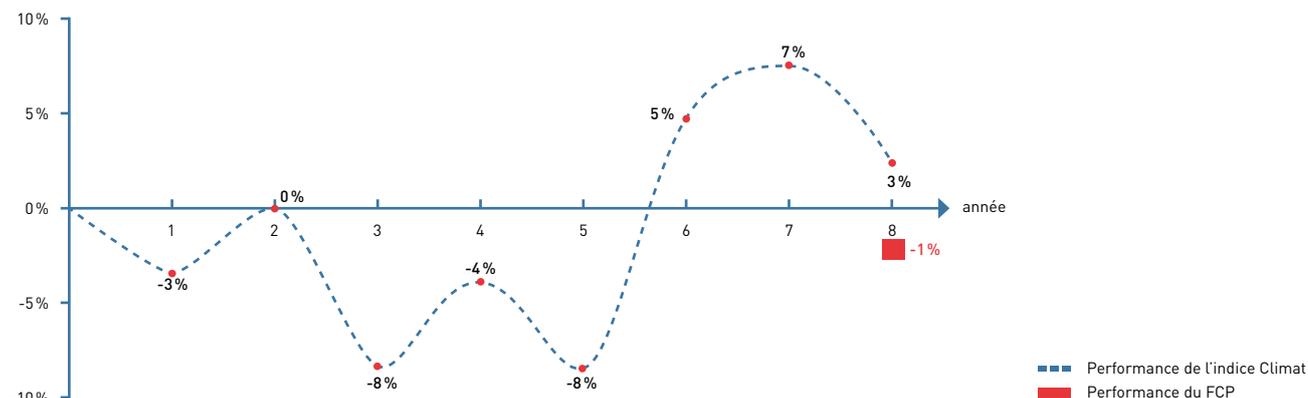
### SCÉNARIO DÉFAVORABLE



- ▶ Chaque année, on calcule la performance de l'indice depuis l'origine.
- ▶ L'indice connaît une tendance baissière les premières années puis une phase de hausse à partir de l'année 6.
- ▶ À l'échéance, la moyenne arithmétique des 8 performances annuelles est de -20%. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence subit une baisse de -10%, par application du mécanisme de protection. À l'échéance du 12 septembre 2024 (Valeur Liquidative Finale), il est donc remboursé à hauteur de 90% de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FCP s'établit à -1.33%<sup>[5]</sup>.
- ▶ À comparer au niveau de l'obligation assimilable au trésor à 8 ans (échéance 25 mai 2024) qui présente un TRAAB<sup>[5]</sup> de 0,23%.

Dans le cadre de cette hypothèse, **vous récupéreriez 90% de votre capital net initialement investi** hors frais du contrat<sup>[3]</sup> (hors commissions de souscription ou frais propres à l'Assurance-vie et aux contrats de capitalisation). Ainsi, la valeur liquidative serait, à cette date, égale à 90% de la Valeur Liquidative de Référence<sup>[6]</sup>.

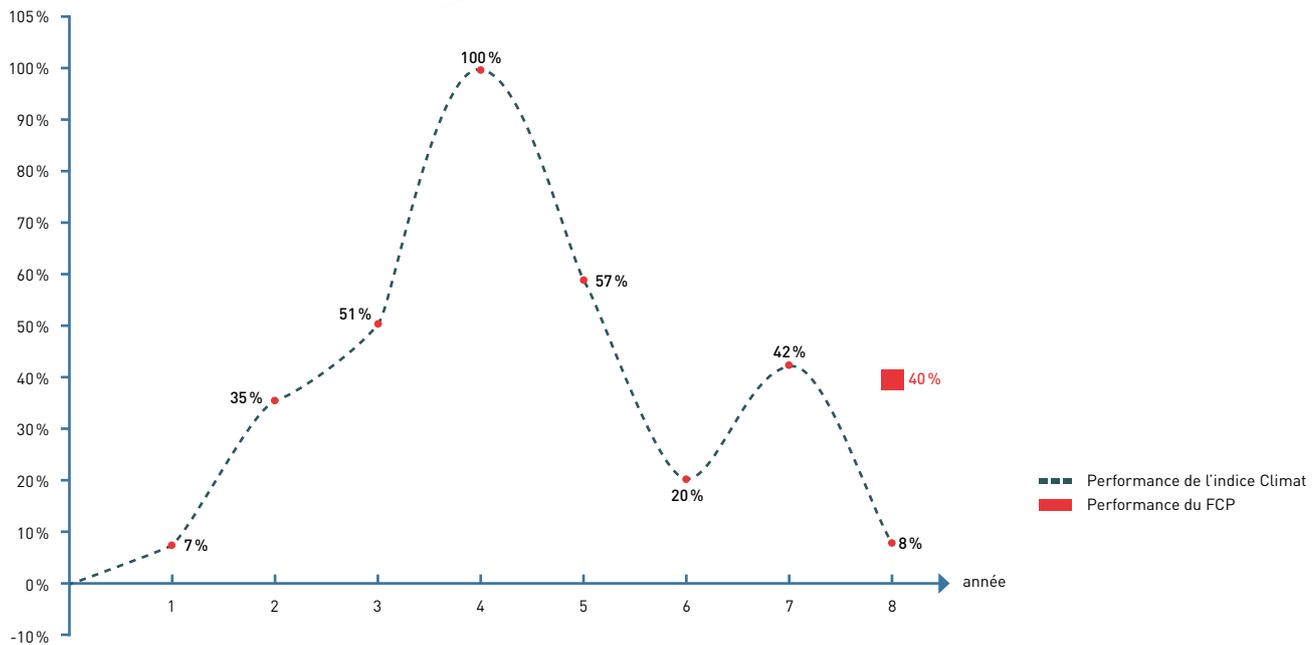
### SCÉNARIO MÉDIAN



- ▶ Chaque année, on calcule la performance de l'indice depuis l'origine.
- ▶ Le niveau de l'indice évolue de façon irrégulière pendant les cinq premières années. Par la suite, l'indice progresse pour finir en année 8 au-dessus de son niveau de départ. Toutefois, cette évolution positive ne suffit pas à compenser l'évolution négative enregistrée les cinq premières années.
- ▶ À l'échéance, la moyenne arithmétique des 8 performances annuelles est de -1%. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence subit une baisse de -1%. À l'échéance du 12 septembre 2024 (Valeur Liquidative Finale), il est donc remboursé à hauteur de 99% de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FCP s'établit à -0.13%<sup>[5]</sup>.
- ▶ À comparer au niveau de l'obligation assimilable au trésor à 8 ans (échéance 25 mai 2024) qui présente un TRAAB<sup>[5]</sup> de 0,23%.

Dans le cadre de cette hypothèse, **vous récupéreriez 99% de votre capital net initialement investi** hors frais du contrat<sup>[3]</sup> (hors commissions de souscription ou frais propres à l'Assurance-vie et aux contrats de capitalisation). Ainsi, la valeur liquidative serait, à cette date, égale à 99% de la Valeur Liquidative de Référence<sup>[6]</sup>.

## SCÉNARIO FAVORABLE



- ▶ Chaque année, on calcule la performance de l'indice depuis l'origine.
- ▶ L'indice connaît une phase de forte hausse au cours des quatre premières années, puis une phase de baisse, en restant toutefois au-dessus de son niveau de départ à échéance des 8 ans.
- ▶ À l'échéance, la moyenne arithmétique des 8 performances annuelles est de +40 %.
- ▶ L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est, à l'échéance du 12 septembre 2024 (Valeur Liquidative Finale), remboursé de la Valeur Liquidative de Référence augmentée d'une performance de 40 %. Dans cet exemple de scénario en cloche, l'effet moyenne a pour effet d'atténuer la phase de baisse de l'indice : ainsi la performance moyenne de l'indice est supérieure à la performance de l'indice à l'issue de l'année 8. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FCP s'établit à 4.36 %<sup>[5]</sup>.
- ▶ À comparer au niveau de l'obligation assimilable au trésor à 8 ans (échéance 25 mai 2024) qui présente un TRAAB<sup>[5]</sup> de 0,23 %.

Dans le cadre de cette hypothèse, **vous récupéreriez votre capital net initialement investi** hors frais du contrat<sup>[3]</sup> (hors commissions de souscription ou frais propres à l'Assurance-vie et aux contrats de capitalisation) **et un gain de 40 %**. Ainsi, la valeur liquidative serait, à cette date, égale à 140 % de la Valeur Liquidative de Référence<sup>[6]</sup>.



## Informations clients

Diapazen Climat Septembre 2016 est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance de la formule (soit le 12 septembre 2024). **Le fonds présente un risque de perte en capital, non mesurable a priori et qui pourra donc être supérieur à 10 % en cas de sortie anticipée. Il est donc fortement recommandé de ne pas investir dans ce fonds si l'investisseur n'a pas l'intention d'en conserver les parts jusqu'à son échéance.** Si les parts du fonds Diapazen Climat Septembre 2016 sont cédées avant la date d'échéance de la formule par l'investisseur, le prix proposé sera fonction des paramètres du marché au moment où elles seront cédées (et déduction faite des commissions de rachat). Il pourra être très différent du montant résultant de l'application de la formule annoncée et le capital net investi hors frais du contrat<sup>(3)</sup> ne sera pas protégé à hauteur de 90 % à l'échéance.

### Modalités spécifiques applicables à l'échéance de la formule

À l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le fonds Diapazen Climat Septembre 2016, soit de changer la classification du fonds en une autre classification, soit de proposer aux investisseurs une nouvelle formule, **sous réserve de l'agrément de l'AMF**. Les porteurs du fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion. Les encours détenus dans le cadre de l'Assurance-vie pourront également être arbitrés vers un autre support en fonction des offres proposées à l'adhérent à cette date.

### Souscription dans le cadre de l'Assurance-vie et des contrats de capitalisation

Diapazen Climat Septembre 2016 peut être choisi comme support en unités de compte dans les contrats d'Assurance-vie Suravenir. Des frais propres à l'Assurance-vie et aux contrats de capitalisation (frais sur versement et frais annuels de gestion) s'appliquent et sont stipulés dans les documents contractuels des contrats concernés. Les frais annuels de gestion sont prélevés par diminution du nombre de parts du support Diapazen Climat Septembre 2016.

**À titre indicatif**, pour un versement initial de 1 000 € (montant net investi hors frais du contrat<sup>(4)</sup> déduction faite des frais prélevés par la société de gestion) sur Diapazen Climat Septembre 2016 dans le cadre d'un contrat d'Assurance-vie (incluant des frais sur versement de 2,90 % maximum et des frais de gestion annuels du contrat de 0,68 %). À l'échéance des 8 ans et dans un scénario où la moyenne arithmétique des 8 performances de l'indice Federal Objectif Climat\* retenues chaque année est de 0 %, la performance finale serait égale à 0 %. Dans le cadre de cette hypothèse, le montant remboursé à l'échéance serait égal au capital investi hors frais du contrat<sup>(3)</sup> après prélèvement des frais du contrat d'Assurance-vie soit 919 € après application des frais cités ci-dessus et hors frais éventuels du contrat liés à la garantie complémentaire en cas de décès.

\* L'indice Federal Objectif Climat est indexé sur les marchés actions européens. Il est considéré dividendes nets réinvestis diminué d'un montant de 5 % par an. De ce fait, l'indice ne représente pas le rendement total des actifs dans lequel il est investi du fait du retrait d'un montant forfaitaire annuel de 5 %. L'exposition du FCP aux valeurs composant l'indice sera ainsi partielle. Le cours de l'indice est disponible sur le site [www.federal-finance.fr](http://www.federal-finance.fr) ainsi que sur le site internet de Solactive ([www.solactive.com/fr](http://www.solactive.com/fr)).

(1) Le fonds présente un risque de perte en capital limité à 10 % à l'échéance. Il s'agit du capital hors commissions de souscriptions ou frais propres à l'Assurance-vie et aux contrats de capitalisation. Le fonds présente un risque de perte en capital, non mesurable a priori et qui pourra donc être supérieur à 10 % en cas de sortie anticipée avant l'échéance. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(2) Cette recherche de performance concerne le capital net (hors commissions de souscription ou frais propres à l'Assurance-vie et aux contrats de capitalisation) investi durant la période de commercialisation et conservé jusqu'à l'échéance de la formule, soit le 12 septembre 2024.

(3) La protection du capital à hauteur de 90 % à l'échéance concerne le capital net investi hors frais du contrat (hors frais d'entrée Compte-Titres/PEA ou frais liés à l'Assurance-vie), durant la période de commercialisation et conservé jusqu'à l'échéance de la formule, soit le 12 septembre 2024. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'Assurance-vie, le remboursement du capital s'entend hors frais et fiscalité liés au cadre d'investissement.

(4) Veuillez vous référer au détail des dates d'observations pour le calcul annuel des 8 performances en page 12.

(5) Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB).

(6) À condition d'avoir souscrit avant le 27 octobre 2016 dans le cadre du Compte-Titres ordinaire, du PEA, de l'Assurance-vie ou des contrats de capitalisation, et d'avoir conservé votre investissement jusqu'au 12 septembre 2024. **Pour une définition de la Valeur Liquidative de Référence :** cf. Caractéristiques Principales en page 12.

# EN SAVOIR PLUS SUR L'INDICE FEDERAL OBJECTIF CLIMAT\*

## *À quoi correspond l'indice Federal Objectif Climat\* ?*

L'indice Federal Objectif Climat\* est un **indice Climat** créé pour participer et accroître les flux de financements vers les projets compatibles avec une économie bas-carbone, c'est-à-dire **promouvoir les entreprises engagées selon nous dans des politiques de réduction de leurs émissions carbone. Les valeurs composant l'indice sont sélectionnées sur la base de leur démarche environnementale (trois critères quantitatifs et qualitatifs donnant lieu à une analyse par Sustainalytics) ; tous les secteurs d'activité sont concernés, ce qui n'exclut pas la présence dans l'indice de sociétés émettant du CO<sub>2</sub> de manière prononcée.**

L'indice Federal Objectif Climat\* est considéré dividendes nets réinvestis diminué d'un montant de 5% par an. De ce fait, l'indice Federal Objectif Climat ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. L'exposition du FCP aux valeurs composant l'indice sera ainsi partielle.

Cet indice est calculé et publié par **Solactive AG (agent de calcul indépendant)** et sponsorisé par Natixis.

Il a été développé en collaboration avec deux fournisseurs de données extra-financières, **Sustainalytics** et **Grizzly Responsible Investment**, spécialisés dans la recherche en matière de développement durable.

## *En quoi ce nouvel indice est différenciant ?*

### **Un focus « Climat »...**

**L'indice se concentre principalement sur l'enjeu « Climat »** offrant ainsi selon nous une **meilleure lisibilité** de la stratégie pour les investisseurs. Le **filtre climat** permet de retenir les entreprises les plus engagées dans la réduction des émissions carbone.

### **...pour un indice diversifié dans tous les secteurs d'activités, y compris les plus intenses en carbone.**

Par construction, l'indice est volontairement diversifié. Il ne se concentre pas sur les secteurs à faibles enjeux carbone. Au contraire, il s'expose également aux secteurs les plus « carbonés » où résident les plus forts potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **...valorisant les efforts de réduction des émissions Scope 1 (émissions directes) et Scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie) en sélectionnant les sociétés engagées dans des politiques de réduction de leurs émissions carbone et dans le développement de produits et solutions bas-carbone.**

Le scope 3, optionnel dans le calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre, mesure les autres émissions indirectes. Si la prise en compte des émissions indirectes est recommandée dans toutes les méthodes connues, elle reste jusqu'à présent volontaire. Dans le cas présent, le scope 3 n'est pas pris en compte dans la méthodologie de l'indice compte-tenu des difficultés à appréhender ce périmètre.

**100 valeurs seront sélectionnées parmi les meilleures de leur secteur en fonction de leur score climat, ces valeurs étant analysées et notées par Sustainalytics selon six critères complémentaires :**

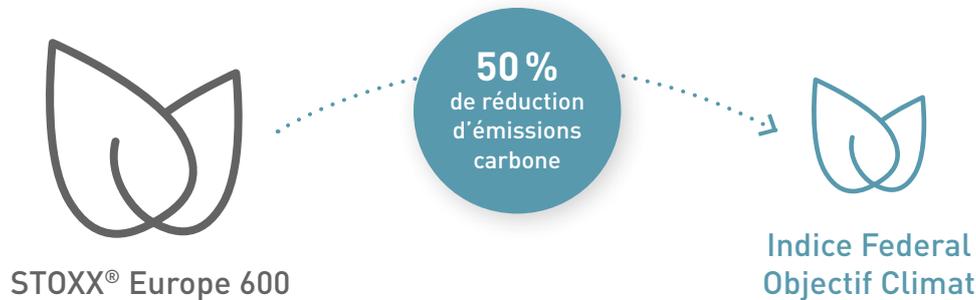
- ▶ Intensité carbone / chiffre d'affaires
- ▶ Variation de l'intensité carbone / chiffre d'affaires
- ▶ Intensité de la Recherche et Développement sur le chiffre d'affaires
- ▶ Engagement contre le changement climatique
- ▶ Efforts en faveur de la lutte contre le changement climatique dans les processus de production
- ▶ Efforts en faveur de la lutte contre le changement climatique dans l'utilisation des produits et services

**Natixis agrège les données analysées et notées et effectue les pondérations en les différenciant selon 4 familles de secteurs catégorisés en fonction de l'intensité carbone des sociétés, produits et services.**

## Quelle est sa stratégie d'investissement ?

L'indice Federal Objectif Climat\* est composé d'un panier de 50 actions européennes sélectionnées pour le dynamisme de leur stratégie et de leur performance climatique.

**Le panier de valeurs composant le portefeuille affiche une empreinte carbone réduite de 50 % par rapport à celle de son benchmark le STOXX® Europe 600\*\* au troisième trimestre 2015. Il est rappelé que ce panier peut inclure des sociétés émettant du CO<sub>2</sub> de manière prononcée.**



### Avertissement

**Cette donnée n'est pas un objectif de l'indice Federal Objectif Climat\* et ce niveau peut évoluer.** Le scope 3, optionnel dans le calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre, mesure les autres émissions indirectes. Si la prise en compte des émissions indirectes est recommandée dans toutes les méthodes connues, elle reste jusqu'à présent volontaire. Dans le cas présent, le scope 3 n'est pas pris en compte dans la méthodologie de l'indice compte-tenu des difficultés actuelles appréhendées sur ce périmètre.

## Pourquoi proposer un fonds à formule avec un sous-jacent indice Climat ?

Le fonds Diapazen Climat Septembre 2016 est exposé à l'indice Federal Objectif Climat\* composé de 50 entreprises engagées selon la méthodologie de l'indice dans des politiques de **réduction de leurs émissions carbone**. Tous les secteurs d'activité sont représentés, ce qui n'exclut pas la présence dans l'indice des sociétés émettant du CO<sub>2</sub> de manière prononcée. En plus de l'analyse extra-financière dans la méthodologie de l'indice, une approche extra-financière (démarche ESG et climatique) est mise en œuvre par Federal Finance Gestion dans le portefeuille investi.

Le fonds est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Épargne en Actions (PEA) pour lequel une démarche ESG et climatique va s'appliquer également pour la sélection de ces instruments. Pour cela, Federal Finance Gestion a développé une méthode de sélection des actions qui répondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) permettant de mesurer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes et des critères climatiques. Cette démarche repose sur une méthodologie consistant en une analyse comparative des émetteurs au sein de leur secteur d'activité. Ainsi, l'approche utilisée permet d'investir dans les meilleurs émetteurs de chaque secteur.

Cette **solution de placement** offre aux investisseurs la possibilité de bénéficier partiellement du **potentiel de performance de l'indice Federal Objectif Climat\***.

**Votre épargne est ainsi orientée vers des projets compatibles avec une économie bas-carbone.**

\*\* STOXX® Europe 600 est une marque déposée de STOXX Limited.

# EN SAVOIR PLUS SUR LE PROCESSUS DE SÉLECTION DE VALEURS

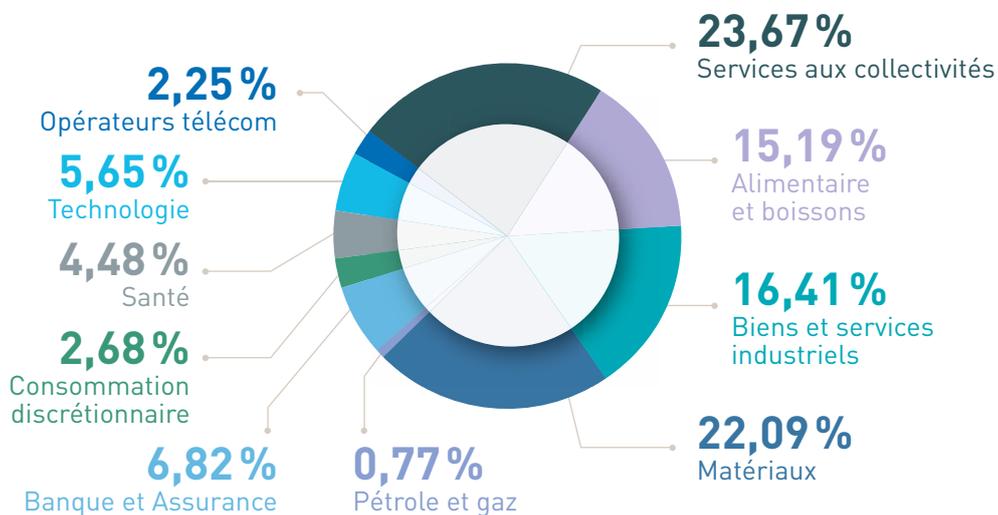
## *Quel est le processus de sélection des valeurs ?*

L'indice est composé de 50 actions filtrées sur des critères Éthiques, Climatiques et Financiers, parmi les meilleures de leur secteur d'activité et présentant des caractéristiques financières solides.

Les valeurs composant l'indice sont sélectionnées sur la base de leur démarche environnementale; tous les secteurs d'activité sont représentés, ce qui n'exclut pas la présence dans l'indice de sociétés émettant du CO<sub>2</sub> de manière prononcée.

Les données utilisées peuvent être obtenues sur un mode déclaratif et ne font pas l'objet de vérifications obligatoires.

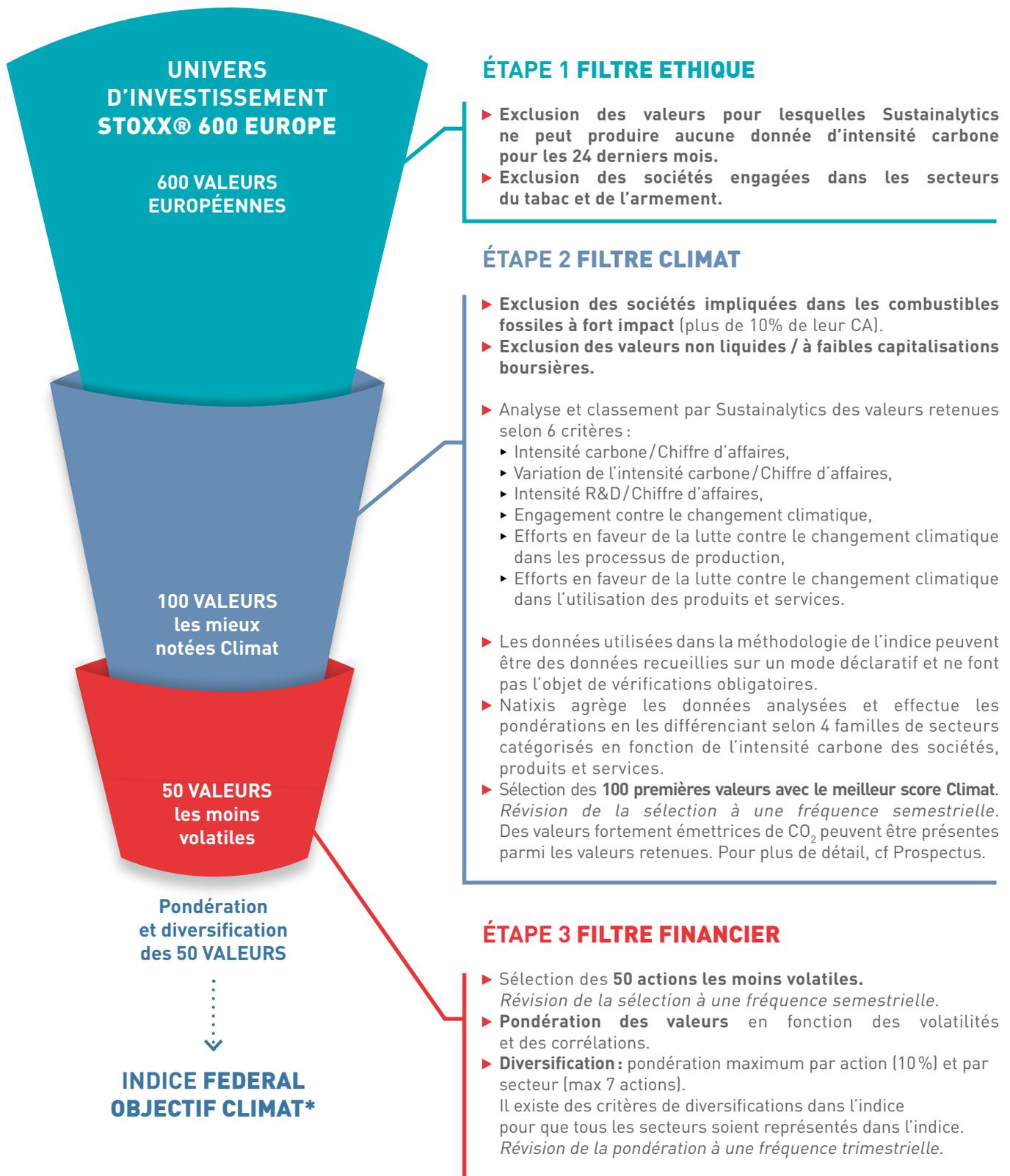
## Diversification sectorielle de l'indice Federal Objectif Climat



Les données de l'indice mentionnées sont en date du 22/04/2016 et sont susceptibles d'évoluer.



## Quels sont les différents filtres appliqués ?



## Quelles sont les 50 actions composant l'indice ?

- ▶ Un reporting du fonds Diapazen Climat Septembre 2016 est disponible trimestriellement sur le site Internet de Federal Finance [www.federal-finance.fr](http://www.federal-finance.fr). Il vous permet notamment de consulter la dernière composition de l'indice et son évolution.
- ▶ Cette composition et les cours de l'indice sont également disponibles sur le site Internet de Solactive ([www.solactive.com/fr](http://www.solactive.com/fr)).

# DIAPAZEN

## CLIMAT SEPTEMBRE 2016

### Caractéristiques principales

- ▶ **Code ISIN :** FR0013143799.
- ▶ **Seuil d'accès :** 1 000€.
- ▶ **Éligibilité :** Contrats d'Assurance-vie en unités de compte; PERP, Compte-Titres et PEA.
- ▶ **Commercialisation :** du 12/09/2016 au 27/10/2016 en CTO/PEA (jusqu'au 22/10/2016 en Assurance-vie et PERP).
- ▶ **Classification AMF :** Fonds à formule présentant un risque de perte en capital en cours de vie et une protection à hauteur de 90% à l'échéance des 8 ans.  
**Indicateur de risque :** 3/7.
- ▶ **Garant :** Crédit Mutuel Arkéa.
- ▶ **Durée de placement :** 8 ans. Il est recommandé de ne pas investir sur ce fonds si vous n'avez pas l'intention d'en conserver les parts jusqu'à son échéance.
- ▶ **Valorisation :** hebdomadaire.
- ▶ **Valeur Liquidative de Référence :** la Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 12 septembre 2016 et le 27 octobre 2016 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'Assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion.
- ▶ **Frais d'entrée :** maximum 3% (cf. Prospectus).
- ▶ **Frais de gestion :** maximum 3% (cf. Prospectus).  
**Frais courants :** estimés à 0,75% la 1<sup>re</sup> année.
- ▶ **Frais de sortie :**
  - ▶ entre le 12/09/2016 et le 27/10/2016 avant 12h30 : 0%
  - ▶ entre le 27/10/2016 après 12h30 et le 12/09/2024 avant 12h30 : 2% maximum
  - ▶ le 12/09/2024 après 12h30 : 0%

## INDICE FEDERAL OBJECTIF CLIMAT

- ▶ **Code ISIN :** DE000SLA16F9  
**Code Bloomberg :** NXSHCOP2 Index.
- ▶ **Niveau initial de l'indice Federal Objectif Climat\* :** cours de clôture de l'indice constaté le 27/10/2016 (fin de commercialisation du fonds à formule).
- ▶ **Dates d'observations pour le calcul annuel des 8 performances depuis le début :** le 14/09/2017 (année 1), le 13/09/2018 (année 2), le 12/09/2019 (année 3), le 10/09/2020 (année 4), le 07/09/2021 (année 5), le 08/09/2022 (année 6), le 14/09/2023 (année 7) et le 12/09/2024 (année 8 à l'échéance).

Filiale du Crédit Mutuel Arkéa, Federal Finance Gestion est spécialisée en gestion d'actifs pour compte de tiers. Avec un encours de près de 33,8 milliards d'euros, elle se classe au 17<sup>e</sup> rang des sociétés de gestion au plan national (source AFG, classement base sur le volume des encours gérés). **Le présent document est purement informatif et ne constitue ni une offre de souscription, d'achat ou de toute autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés, ni un conseil personnalisé d'investissement.** Tout futur investisseur doit entreprendre les démarches nécessaires afin de déterminer lui-même et/ou avec le concours de ses conseillers l'adéquation de son investissement, en fonction des considérations légales, fiscales et comptables qui lui sont applicables ainsi que de sa sensibilité aux risques inhérents aux instruments financiers. **Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Le FCP présenté comporte une protection du capital net investi à hauteur de 90% à l'échéance des 8 ans, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.** Préalablement à toute décision d'investissement dans l'instrument financier présenté, nous vous recommandons de vous informer en prenant connaissance des versions les plus récentes du prospectus et du DICI (disponibles gratuitement auprès de Federal Finance).

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le site [www.federal-finance.fr](http://www.federal-finance.fr) - Fax : 02 98 00 28 59. N° Cristal 09 69 32 88 32. Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du FCP. Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Siren 378 135 610 RCS Brest - Agrément de l'autorité des marchés financiers n° Gp 04/006 du 22 mars 2004 - TVA : FR 87 378 135 610.

